REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202

**COMMUNE D'ORAISON**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 Octobre 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

| |
|---|
| Nombre de Conseillers |
| En exercice : 29 |
| Présents : 22 |
| Pouvoirs : 6 |
| Suffrages exprimés : 28 |
| Date de la convocation : 23/10/2026 |

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :
M. Frédéric Amaral, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Roberto Figaroli, excusé, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Isabelle Lecuyer, excusée, pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Sauveur Pennica, excusé, pouvoir à M. Bruno Chesnel
Mme Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
M. Nicolas Alsters, excusé.

**Secrétaire de Séance** : M. Guy Demandolx

**N° 118/2026**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES N°ZH 0045 ET A 0815, LIEU-DIT PLAN FOURMIGIE ET N° ZH 0152 LIEU DIT ISCLES DES PRES CLAUX**

**Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie,

**Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

**Vu** les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis,

**Vu** la convention de servitudes jointe en annexe,

Dans le cadre d'un raccordement électrique d'un hangar appartenant à M. Allegre, localisé au lieu-dit Iscles des Pres Claux, il est nécessaire d'établir une extension de réseau pour raccorder son projet de toiture photovoltaïque au réseau Enedis en passant notamment sur les parcelles cadastrées ZH 0045 Plan Fourmigié, ZH 0152 Iscles des Près Claux et A 0815 Plan Fourmigié appartenant à la commune.

Ces parcelles sont aujourd'hui en partie mises à disposition et exploitées par 2 locataires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes ci-annexée entre Enedis et la commune

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention impactant les parcelles sus-indiquées et tous les documents s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le secrétaire de séance,**

**Guy DEMANDOLX**

**Le Maire,**

**Benoit GAUVAN**

| | |
|---|---|
| Acte publié, Affiché et Notifié le : | 30/10/2026 |

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*
*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202



# CONVENTION CS06

**Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains**

**(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)**

## LOCALISATION

Commune de : Oraison

Département : ALPES DE HAUTE PROVENCE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-25-2G20ZIYGTZ F7 - SS12_ALAUN

Chargé de projet Enedis : LACOTE Leo

## PARTIES

Cette convention est signée entre :

**Enedis,**
Ci-après «Enedis » dans cette convention
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur François Gonczi, 445 rue André Ampère, 13290 AIX EN PROVENCE,

**Et**

Nom *: **COMMUNE D ORAISON représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE 0022 RUE PAUL JEAN, 04700 ORAISON**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202



Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...) |
|---|---|---|---|---|---|
| Oraison | | A | 0815 | PLAN FOURMIGIE | |
| Oraison | | ZH | 0152 | ISCLES DES PRES CLAUX | |
| Oraison | | ZH | 0045 | PLAN FOURMIGIE | |

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.
Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).
Cette convention reconnait à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

## LES OUVRAGES

### 1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 390 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.
Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

### 2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

### 3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).
Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

## IMPLANTATION DES OUVRAGES

### 4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202



### 5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

### 6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.
Son montant est de 1245 (mille deux cent quarante-cinq euros) €.
Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

### 7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

### 8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

### 9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.
Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.
Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

**Ce qui est interdit :**

- **Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;**
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations** d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- **Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain,** dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

**Ce qui est autorisé :**

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la règlementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la règlementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

### 10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.
Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

### 11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202



Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

## AUTRES ARTICLES

### 12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.
De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

### 13) Les formalités

**Enregistrement**

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

**Copie pour le propriétaire**

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

**Acte authentique**

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.
Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

### 14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

### 15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.
Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.
Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertés@enedis.fr

**Si la signature est manuscrite,** il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

**Si la signature est électronique,** la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

**Enedis**

Date :

| **Cadre réservé à Enedis** |
| --- |
| |

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202



A....., le .....

| Nom Prénom | Signature |
|---|---|
| **COMMUNE D ORAISON représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....** | |

Annexe : plan de tracé des ouvrages

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202

Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
ORAISON

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

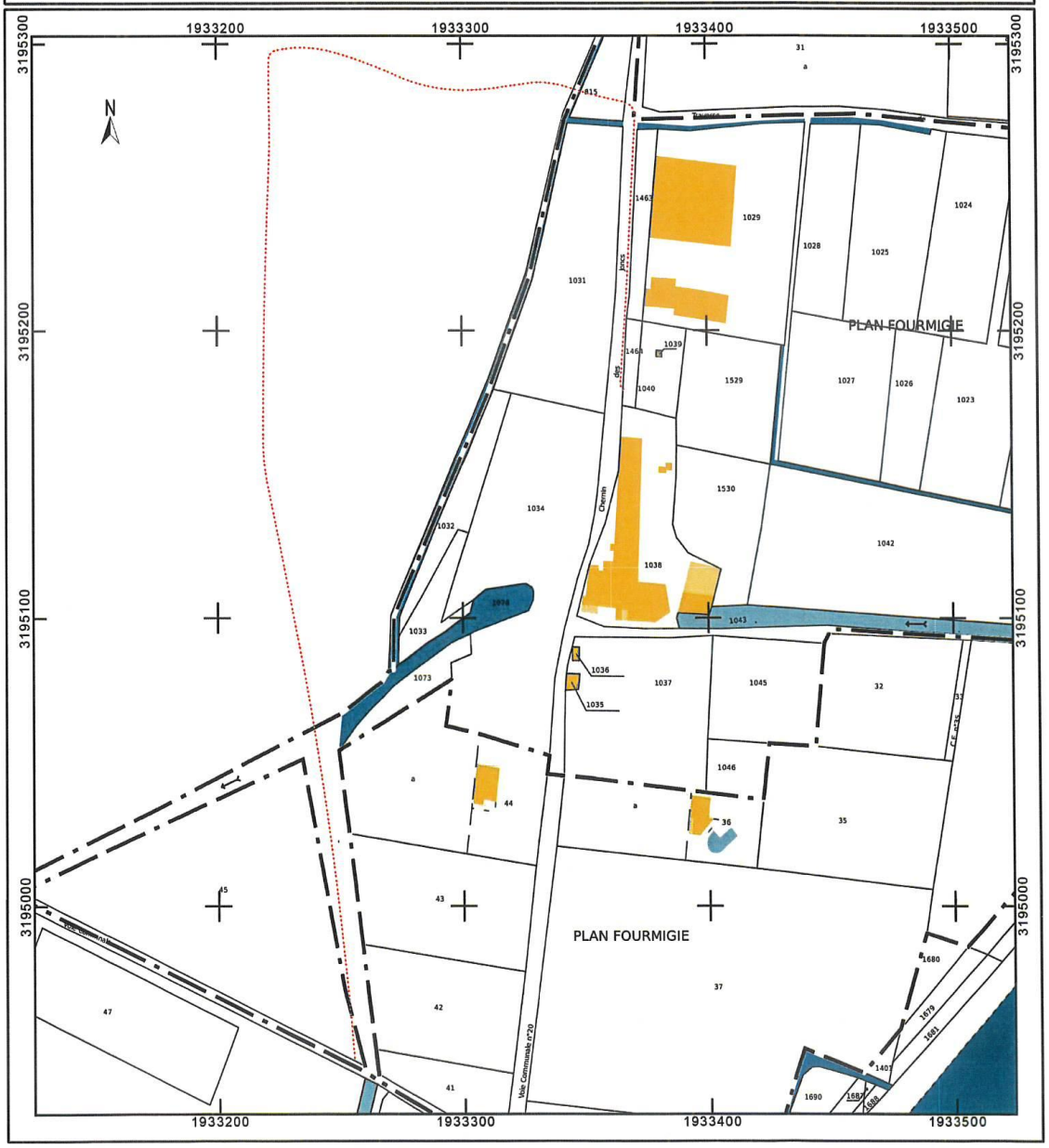
# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo 04000
04000 DIGNE LES BAINS
tél. 04-92-30-84-30 -fax
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Folio 3

# PLAN DE POSE AU 1/200e

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N°ENEDIS: DC25/067048




Signatures: (précédées de la mention "lu et approuvé")
Propriétaire:

A:
Le:

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

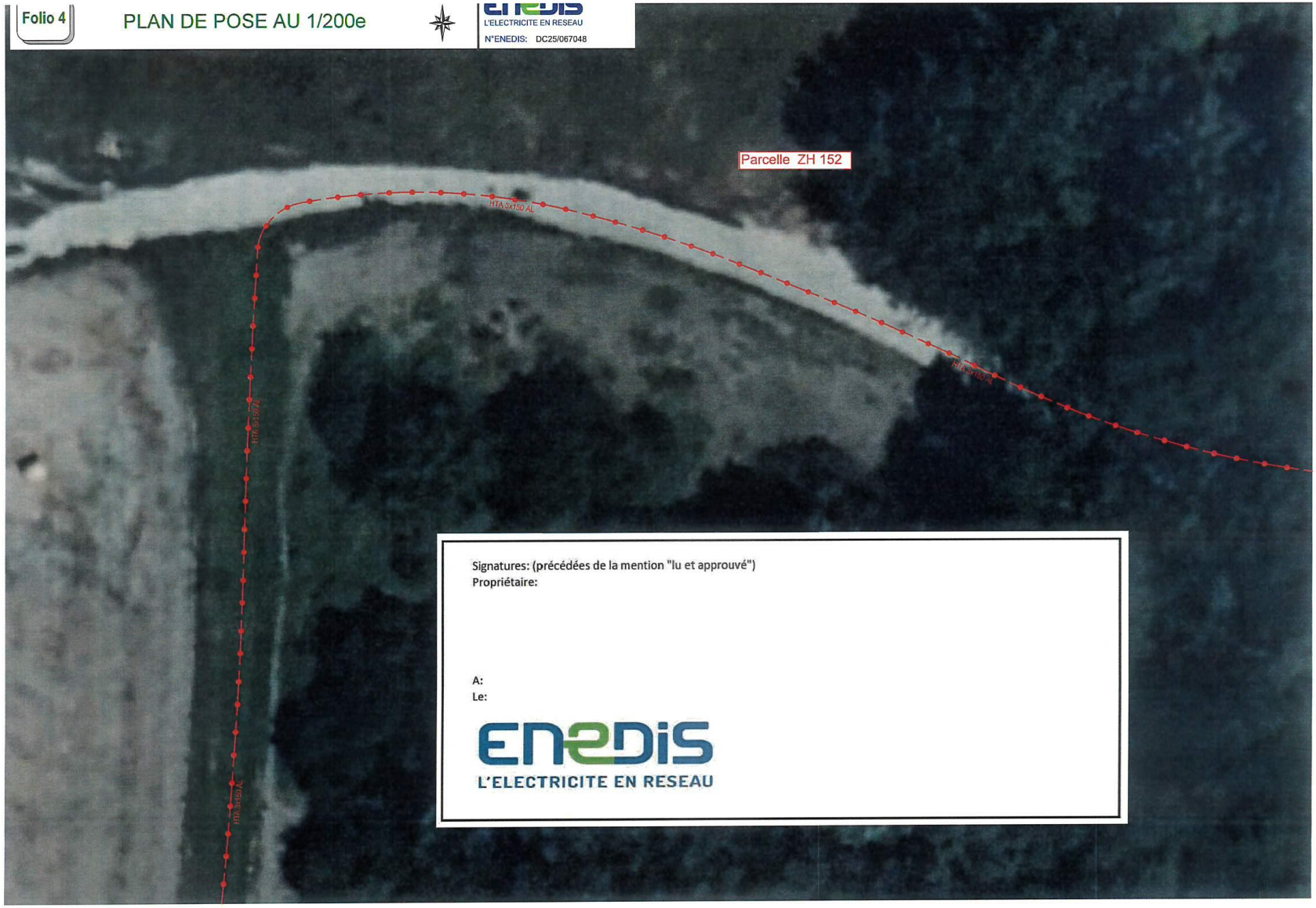
REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202

Folio 4

# PLAN DE POSE AU 1/200e

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N°ENEDIS: DC25/067048




Signatures: (précédées de la mention "lu et approuvé")
Propriétaire:

A:
Le:

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

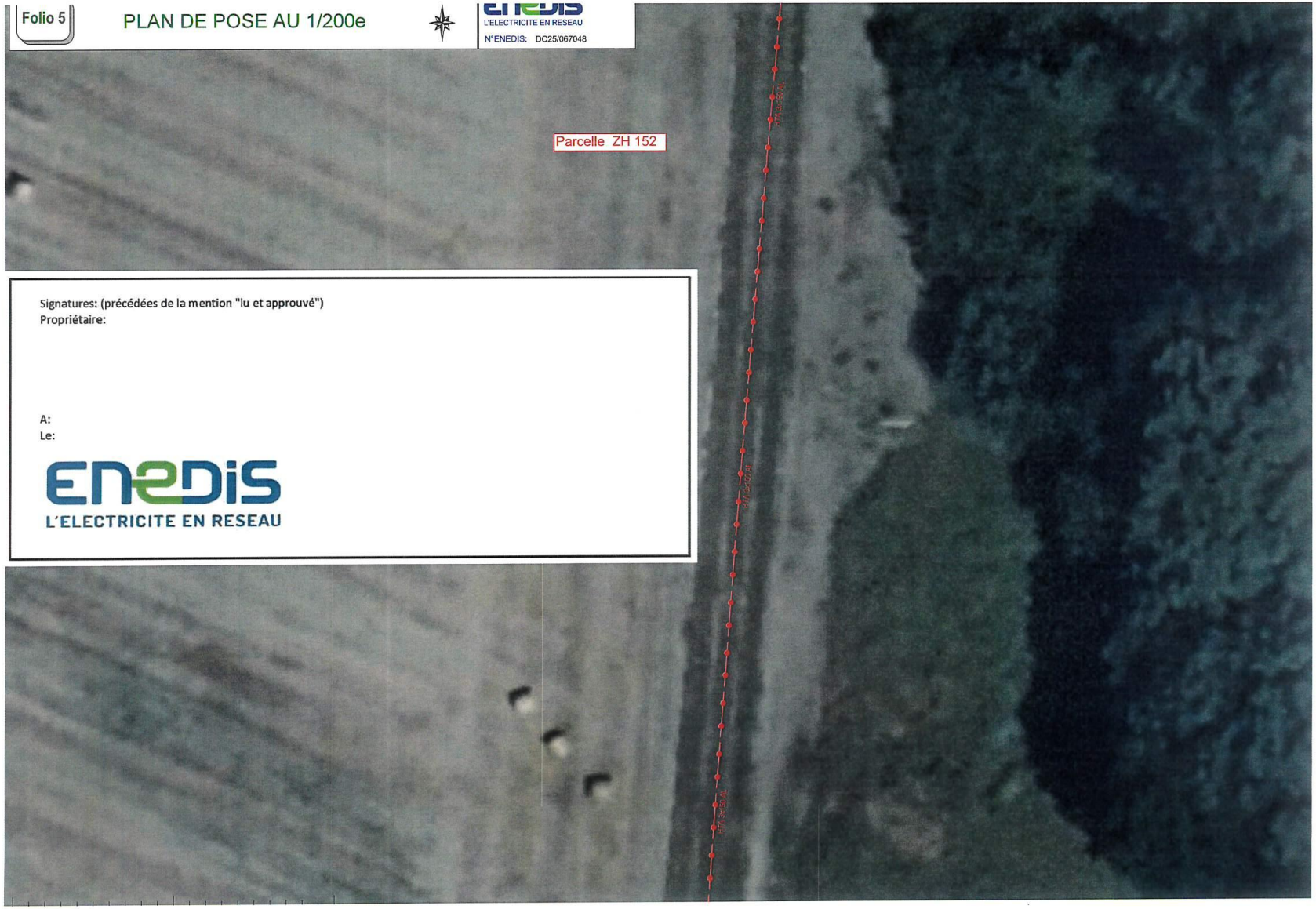
REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202

Folio 5

PLAN DE POSE AU 1/200e

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N°ENEDIS: DC25/067048




Signatures: (précédées de la mention "lu et approuvé")
Propriétaire:

A:
Le:

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202

Folio 6

# PLAN DE POSE AU 1/200e

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N°ENEDIS: DC25/067048

Signatures: (précédées de la mention "lu et approuvé")
Propriétaire:

A:
Le:

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU




REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202

Folio 7

# PLAN DE POSE AU 1/200e

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N°ENEDIS: DC25/067048




Signatures: (précédées de la mention "lu et approuvé")
Propriétaire:

A:
Le:

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202

Folio 8

# PLAN DE POSE AU 1/200e

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N°ENEDIS: DC25/067048




Signatures: (précédées de la mention "lu et approuvé")

Propriétaire:

A:

Le:

L'ELECTRICITE EN RESEAU

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202

Folio 10

# PLAN DE POSE AU 1/200e

L'ELECTRICITE EN RESEAU

N°ENEDIS: DC25/067048

Signatures: (précédées de la mention "lu et approuvé")
Propriétaire:

A:
Le:

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU






Parcelle ZH 45

HTA 3x95 AL

BT 3x95 AL

C1

BT 3x240+115 AL/M

CHEMIN DES JONCS

BT 3x240+115 AL/M

HTA 3x95 AL

Attention, pont à traverser
plaques acier à prévoir sur 10ml

PSSA

P1

BT 3x240+115 AL/M

**C1** — ELEMENT A POSER: Coffret

POSE :
Armoire C4 +Comptage
1 Raccordement BT 240
Embouts thermo E4R 240
1 MALT N

**P1** — ELEMENT A POSER: Poste

POSE :
Poste au Sol Simplifié de Type A
"BAMBI 04143P0005"
1 Raccordement CSE 400A
Pose d'une ceinture équipotentielle
Transfo 250 kVA
Tableau BT TIPI 4 Départs 800A
Pose 2 Departs Monobloc TIPI 400 A
2 Raccordements BT 240

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_118_202